

**Arrêt du Tribunal du 24 novembre 2016 — Azur Space Solar Power/EUIPO (Représentation de lignes et de briques blanches sur fond noir)**

(Affaire T-578/15) <sup>(1)</sup>

**[«*Marque de l'Union européenne — Enregistrement international désignant l'Union européenne — Marque figurative représentant des lignes et des briques blanches sur fond noir — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]**

(2017/C 022/36)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Azur Space Solar Power GmbH (Heilbronn, Allemagne) (représentants: J. Nicodemus et S. Stöcker, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: initialement E. Zaera Cuadrado, puis A. Folliard-Monguiral, agents)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 27 juillet 2015 (affaire R 2780/2014-4), concernant l'enregistrement international désignant l'Union européenne d'une marque figurative représentant des lignes et des briques blanches sur fond noir.

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Azur Space Solar Power GmbH est condamnée aux dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 414 du 14.12.2015.

**Arrêt du Tribunal du 24 novembre 2016 — Azur Space Solar Power/EUIPO (Représentation de lignes et de briques noires)**

(Affaire T-614/15) <sup>(1)</sup>

**[«*Marque de l'Union européenne — Enregistrement international désignant l'Union européenne — Marque figurative représentant des lignes et des briques noires — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]**

(2017/C 022/37)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Azur Space Solar Power GmbH (Heilbronn, Allemagne) (représentants: J. Nicodemus et S. Stöcker, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 2 septembre 2015 (affaire R 3233/2014-4), concernant l'enregistrement international désignant l'Union européenne d'une marque figurative représentant des lignes et des briques noires.